

FICHE D'INFORMATION et CONSEIL
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE N° 875.1480 « Protection Facture »
souscrit par EDF SA auprès de MetLife Europe et MetLife Europe Insurance
(Articles L. 521-1 et R. 521-1 et suivants du Code des assurances)

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE ET A SA DISTRIBUTION

Présentation des parties prenantes et de leurs rôles respectifs

ELECTRICITE DE FRANCE (ci-après « **EDF** ») est une société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317 et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07025771 (www.orias.fr). Son siège social se situe au 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS.

EDF ASSURANCES est une société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, filiale d'EDF enregistrée au RCS de Paris sous le n° 412 083 347. EDF Assurances est un courtier d'assurances immatriculé immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07008377 (www.orias.fr). Son siège social se situe au 4 rue Floréal 75017 Paris.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123 et dont le siège social est situé au 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. Succursale pour la France, 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350 et dont le siège social est situé au 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. Succursale pour la France, 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

MetLife Europe et MetLife Europe Insurance (agissant sous le nom commercial MetLife) ci-après dénommées l'« **Assureur** » sont soumises au contrôle de la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), P.O. Box 11517, Spencer Dock, Dublin 1, IRLANDE.

Le Contrat d'assurance groupe à adhésion facultative n°875.1480 « Protection Facture » (ci-après le « **Contrat Protection Facture** ») a été souscrit par EDF par l'intermédiaire d'EDF Assurances auprès de l'Assureur.

L'Assureur a confié à EDF Assurances la distribution et la gestion du Contrat Protection Facture, autorisant EDF Assurances à subdéléguer la distribution de ce contrat à EDF et à ses prestataires Armatis-LC (n° SIREN 540 030 848), Foundever France (n° SIREN 389 652 553), Intelcia International (n° SIREN 521 352 922), Majorel Business Développement (n° SIREN 428 164 990) et Webhelp France (n° SIREN 443 678 065), agissant en qualité de mandataires d'intermédiaire d'assurances.

En contrepartie de la distribution et de la gestion du Contrat Protection Facture, EDF Assurances perçoit de l'Assureur une commission incluse dans la cotisation payée par le Client. EDF perçoit quant à elle une commission d'EDF Assurances en contrepartie de son intervention dans la distribution du Contrat Protection Facture.

EDF Assurances et EDF ne sont pas soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises et n'ont pas de lien financier avec l'Assureur.

EXPRESSION DE VOS EXIGENCES ET BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE RELATIVE A LA FACTURE D'ENERGIE

1. Votre situation

Vous nous avez fait part de votre intention de bénéficier d'une couverture d'assurance vous permettant de faire face aux frais relatifs à votre contrat de fourniture d'énergie (électricité et/ou gaz) souscrit auprès d'EDF en cas d'aléas professionnels ou de santé d'un des membres de votre foyer.

Vous avez confirmé être :

- Âgé(e) d'au moins 18 ans et de moins de 80 ans ;
- et
- titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en vigueur auprès d'EDF pour votre résidence à usage d'habitation personnelle, située en France métropolitaine.

2. Notre préconisation

Compte tenu de votre situation, nous vous recommandons d'adhérer au contrat « Protection Facture» afin de vous protéger ainsi que les personnes de votre foyer en cas de survenance de l'un des événements suivants (sous conditions) :

- **Hospitalisation**
Tout séjour dans un établissement hospitalier, privé ou public, prescrit médicalement ou nécessaire à la suite d'un Accident ou une Maladie.
- **Incapacité Temporaire de Travail (ITT)**
L'Assuré exerçant une activité professionnelle lui rapportant gain ou profit au moment du sinistre, est temporairement dans l'impossibilité complète et continue, d'exercer son activité professionnelle, par la suite de maladie ou d'Accident.
- **Incapacité Temporaire d'Activité (ITA)**
L'Assuré n'exerçant pas une activité professionnelle lui rapportant gain ou profit au moment du sinistre, est temporairement dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer seul au moins deux des quatre actions essentielles du quotidien "Se nourrir / Se laver / s'habiller ou se dévêtir / Se déplacer ", par la suite de maladie ou d'Accident.
- **Perte d'Emploi.**
L'Assuré, salarié au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), perd son emploi à la suite d'un licenciement avec rupture de son CDI et bénéficie de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou toute autre allocation assimilable à celle-ci.

Peut adhérer au Contrat d'assurance groupe et sera dénommée l'«**Assuré** » toute personne physique :

- âgée d'au moins 18 ans et de moins de 80 ans à la date de signature du bulletin d'adhésion ;
- et
- titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en vigueur auprès d'EDF pour sa résidence à usage d'habitation personnelle située en France métropolitaine.

3. Garanties

Le Contrat Protection Facture prévoit 2 formules de cotisation, chacune se déclinant en 4 profils de protection en fonction de la situation de l'Assuré.

Garanties \ Profils	Actif en CDI du secteur privé	Actifs hors CDI du secteur privé (en CDD, en Intérim, salariés du secteur public, Travailleurs Non-Salariés, etc...)	Sans activité professionnelle (demandeur d'emploi, personne au foyer)	Retraité
Hospitalisation	OUI	OUI	OUI	OUI
Incapacité Temporaire de travail (ITT)	OUI Indemnisation après application d'une franchise de 14 jours	OUI Indemnisation après application d'une franchise de 7 jours	NON	NON
Incapacité Temporaire d'Activité (ITA)	NON	NON	OUI Indemnisation après application d'une franchise de 7 jours	OUI Indemnisation après application d'une franchise de 7 jours
Perte d'emploi (PE)	OUI Indemnisation après application d'un délai de carence de 30 jours	NON	NON	NON

Garanties	Âge d'adhésion	Assurés	Terme de la garantie	Carence*	Franchise**	Type de prestation	Durée indemnisation	Durée du contrat
Hospitalisation	18-80 ans	L'adhérent et son conjoint et leur(s) enfant(s) à charge	Au plus tard au jour de votre 85ème anniversaire	—	—	Une indemnité mensuelle de 100 euros ou 200 euros selon le montant de cotisation choisi.	12 indemnités mensuelles maximum pour un ou plusieurs sinistres de la même garantie (dans la limite de 24 mensualités sur la durée de vie du Contrat).	Un an à compter de la date de souscription puis tacite reconduction, résiliable à tout moment à l'expiration d'un an.
Incapacité Temporaire de travail (ITT)			Au plus tard au jour de votre 70ème anniversaire		14 jours (formule Actif en CDI du secteur privé) Ou 7 jours (formule Actifs hors CDI du secteur privé)			
Incapacité Temporaire d'Activité (ITA)					7 jours (formules « Sans activité professionnelle » et « Retraité»)			
Perte d'Emploi (PE)			Au plus tard au jour de votre 65ème anniversaire ou au jour de votre départ à la retraite.	30 jours	—			

* Délai de carence

Période durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur. Le point de départ de cette période est la Date d'effet de l'adhésion au Contrat. Tout Evènement survenant pendant le Délai de carence ainsi que ses suites et conséquences, ne sont jamais garantis, et ce pendant toute la durée du Contrat.

Dans le cas de la Perte d'emploi, toute convocation à un entretien préalable pendant le Délai de carence n'ouvre pas droit à indemnisation.

** Franchise

Période qui débute à la date de l'Evènement et pendant laquelle l'indemnisation n'est pas due. La prise en charge par l'Assureur intervient à l'expiration de cette période de franchise.

4. Date de prise d'effet et durée du contrat d'adhésion

L'adhésion au Contrat Protection Facture prend effet, à la date de signature du Bulletin d'adhésion et sous réserve du paiement des cotisations (sous réserve de l'application du délai de carence de 30 jours pour la garantie Perte d'Emploi).

L'adhésion a une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction par période d'un an.

5. Résiliation

La résiliation peut être demandée par l'Adhérent à tout moment à l'issue de la première année d'assurance par l'un des moyens suivants :

- téléphone : au numéro figurant sur votre facture d'énergie
- courrier : EDF SERVICE CLIENTS – TSA 31 942 - 62 978 ARRAS CEDEX 9
- depuis la rubrique "mes contrats" de votre espace client

6. Principales exclusions contractuelles

Sont notamment exclues pour les garanties **Incapacité Temporaire de Travail (ITT)**, **Incapacité Temporaire d'Activité (ITA)** et **Hospitalisation** :

- Des Accidents résultant de l'usage, par l'Assuré, de stupéfiants ou de substances médicamenteuses en dehors des limites de prescription médicale
- Les suites ou conséquences des Maladies ou Accidents dont la survenance, ou la première constatation médicale est antérieure à la Date d'effet du Contrat.
- Les conséquences d'Accidents résultant de la consommation, par l'Assuré, de boissons alcoolisées, constatée par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux maximal autorisé par la législation en vigueur à la date de l'Accident, lorsque l'Assuré est conducteur.

Pour la garantie **ITT**, sont notamment exclus les arrêts de travail liés au congé légal de maternité ou à une grossesse pathologique.

Pour la garantie **Hospitalisation**, sont notamment exclues les hospitalisations liées au congé légal de maternité et les hospitalisations liées à une interruption de grossesse.

Pour la garantie **Perte d'emploi**, sont notamment exclus la démission, la perte d'emploi non indemnisée par France Travail ou par un organisme assimilé et le licenciement pour faute grave ou lourde.

Pour votre complète information, veuillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions qui figure dans les Conditions Générales.

7. Droit de renonciation

L'Adhérent dispose de 30 jours calendaires à compter de la signature du Bulletin d'Adhésion pour exercer son droit à renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités.

Pour exercer ce droit de renonciation, vous pouvez, si vous le souhaitez, adresser à EDF le formulaire de renonciation joint au Bulletin d'adhésion, dans le délai mentionné ci-dessus.

L'Adhérent peut également renoncer à son adhésion au Contrat en contactant un conseiller EDF au 3404 (service gratuit + prix appel).

La renonciation entraîne la cessation immédiate de toutes les garanties du Contrat et le remboursement à l'Adhérent de l'intégralité des sommes éventuellement versées, dans le délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de la demande de renonciation.

8. Cotisations

Le montant de votre indemnité mensuelle est choisi en fonction du montant de la facture mensuelle de votre Contrat de fourniture d'énergie :

Montant de votre facture mensuelle d'énergie	Montant de votre indemnité mensuelle	Montant mensuel de votre cotisation (TTC)
Inférieur ou égal à 100€	100€	4 €
Supérieur à 100€	200€	7 €

Le montant mensuel de votre cotisation (TTC) est le même quel que soit la formule.

Le règlement de la cotisation s'effectue selon le mode de paiement et le rythme de facturation que vous avez choisis pour votre Contrat de fourniture d'énergie EDF.

9. Procédure de recours et de réclamation

La réclamation concernant la distribution, l'adhésion et la gestion de votre Contrat Protection Facture (modification de la cotisation choisie, résiliation...), doit être adressée à EDF soit :

- par téléphone : au 3404 (service gratuit + prix appel)
- par courrier : EDF Service Clients - TSA 21941 - 62 978 ARRAS Cedex 9 ;
- en ligne : sur votre espace client depuis le menu « Mes Contrats ».

La réclamation concernant une demande d'indemnisation au titre des garanties, doit être adressée au gestionnaire de l'Assureur :

- par courrier :
WTW France
Assurance Protection Facture EDF
2 rue de Gourville
45911 Orléans Cedex 9
- par email : reclamation.affinitaire@wtwco.com

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours ouvrables, et vous recevrez une réponse dans un délai ne dépassant pas 2 mois.

Si un désaccord subsiste, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Vous pouvez également saisir en ligne le Médiateur de l'Assurance : www.mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. Le Médiateur rendra un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laisse toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

10. Loi applicable et juridiction compétente

La langue utilisée pendant la durée des garanties d'assurance est le français.

Le Contrat Protection Facture est régi par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de la présente Fiche d'information et conseil sera de la compétence des juridictions françaises.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et de vos exigences a été parfaitement décrite et qu'EDF (en sa qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance) y a apporté une réponse pertinente au regard de vos besoins et exigences, préalablement à la signature de la demande d'adhésion au Contrat d'assurance groupe qui vous a été présentée.